



## Commune de Petite-Île

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 570 /2025

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le chemin Léopold Lebon et le site du Domaine du Relais, les 19 et 20 décembre 2025, à l'occasion de la manifestation culturelle dénommée Festival Lambians Crèole.**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

**Considérant** que le Festival Lambians Crèole organisé les 19 et 20 décembre 2025 au sur le site du Domaine du Relais à Petite-Île, est une manifestation d'intérêt général,

**Considérant** qu'il convient de fluidifier le flux de véhicules circulant sur la rue Léopold Lebon,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité, la circulation des piétons et des automobilistes,

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>. Rue Léopold Lebon, du vendredi 19 décembre 2025 à 16h00 au samedi 20 décembre 2025 à 23h00, la circulation sera réglementée de la manière suivante :**

**Circulation : Sens unique montant, partie comprise entre la sortie Sud et l'entrée Nord du grand parking situé à l'Ouest du plateau vert ;**

**Pour les véhicules circulant dans le sens descendant, une déviation sera mise en place par le chemin alimentant le parking.**

**Stationnement : Interdit sur les deux côtés de la chaussée.**

**Art. 2. -** L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux ainsi qu'aux employés et véhicules communaux.

**Art. 3. -** La pose de barrières délimitant l'espace réservé à cette manifestation et la mise en place de la signalisation réglementaire, sont assurées par les services municipaux.

**Art. 4. -** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Art. 5. -** Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, Madame La Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ÎLE, le  
Le Maire,

Serge Hoareau

17 dec. 2025

Affiché, le .....  
Mis sur le site internet de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois,